RCS : BESANCON
Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2014 B 00571
Numéro SIREN : 804 575 652
Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2022 sous le numéro de dépôt 2075

RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE
SUIVANT JUGEMENT EN DATE
DU 02/05/22 ROLE N° 2022001092
LE PRESIDENT LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON

ORDONNANCE N°2022 000310

Nous Pierre-André Dubreuil, Président du Tribunal de commerce de BESANCON,

Assisté de l'un de ses Greffiers associés, Maître François BORON ou Maître Marie-Anne BORON,

Vu les articles L236-10, L225-147, R236-6 et R236-7 du code de commerce,

Vu la requête conjointe présentée par TGS FRANCE, société d'avocats situé au 1 RUE Tertre 49070 BEAUCOUZE agissant pour le compte :

- d'une part, de Monsieur Jacques LEBLED, agissant en qualité de Président de la **SAS ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED**, dont le siège sociale est situé 37, chemin du Sanatorium, Entrée B, 25000 Besançon, immatriculée au RCS de Besançon sous le numéro 804 575 652, société absorbante,
- d'autre part, de Monsieur Serge FURMINEUX, agissant en qualité de Président de la **SAS ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX** dont le siège social est 105 Grande Rue 26730 EYMEUX immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 804 411 262, société absorbée,

Vu les motifs exposés,

Désignons le cabinet **STREGO AUDIT dont l'établissement est sis 4 rue Abbé LAUDRIN 56000 LORIENT, pris en la personne de Monsieur Stéphane**, en qualité de commissaire à la fusion ayant pour mission:

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la **SAS SAS ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED**, société absorbée, et la **SAS ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED**, société absorbante,

- d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société **SAS ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED** à la société **ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX**, et d'établir à cet effet le rapport prévu par les articles l 225-147 du Code de Commerce.

Les frais de la présente instance sont à la charge du requérant.

Fait à Besançon, le 11/04/2022

Greffier associé

Marie-Anne BORON

Le Président

Pierre-André DUBREUIL

REQUÊTE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON

REÇU PAR COURRIER
LE 01 AVR. 2022
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BESANÇON

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jacques LEBLED,
agissant en qualité de :

Président de la société **ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED,**
société par actions simplifiée au capital de 118 000 euros,
dont le siège social est sis 37, chemin du Sanatorium Entrée B, 25000 BESANCON,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 804 575 652 RCS BESANCON,

Et

Monsieur Serge FURMINIEUX,
agissant en qualité de Président de la société **ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX,**
société par actions simplifiée au capital de 65 000 euros,
dont le siège social est sis 105, Grand Rue, 26730 EYMEUX
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 804 411 262 RCS ROMANS,

ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Les sociétés ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED et ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX susvisées étudient un projet de fusion par absorption de la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX par la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED.

La société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX ferait apport à la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif. En rémunération de cet apport, la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED attribuerait aux associés de la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX des actions nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

C'est pourquoi les requérants ont l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner le Cabinet STREGO AUDIT, dont l'établissement est sis 4, rue Abbé Laudrin, 56000 LORIENT, pris en la personne de Monsieur Stéphane PIQUEE, en qualité de Commissaire à la fusion chargé, conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et R. 236-6 du Code de commerce :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX, société absorbée, et la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED, société absorbante,
- d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX à la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED, et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

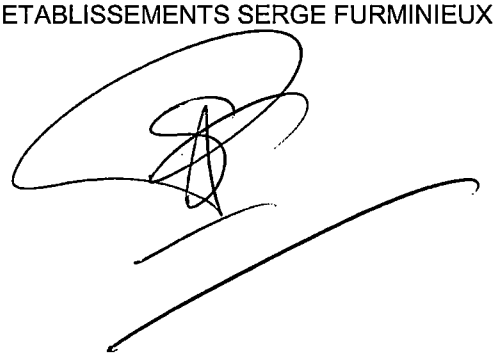
Une note annexe décrivant l'opération projetée et les sociétés absorbante et absorbée est jointe à la présente requête.

Fait à Besançon
Le 25/03/22

Monsieur Jacques LEBLED
Agissant en qualité de
Président de la SAS ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED



Monsieur Serge FURMINIEUX
Agissant en qualité de
Président de la SAS ETABLISSEMENTS SERGE FURMINIEUX



SF JL